

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 8° /32-07 Séance du 1 1 MAI 2007

## PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES POUR LES CLASSES BILINGUES (1ERE LISTE 2007)

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 Programme Langue et Culture Régionales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ décide d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, des subventions aux communes selon la liste jointe en annexe au rapport, pour un montant total de 1 050 €.

de prélever cette dépense sur le chapitre 65, enveloppe 20307, nature 65734, fonction 28.

Adopté
......voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfail 4. MAI. 2007
Publication 2 2 MAI. 2007
Pour le Pro Général
Diégation

Charles BUTTNER